

2026-03-05-23 : Versement d'une subvention dans le cadre de la convention pluri-annuelle d'objectif avec l'association l'Echappée Belle

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 13 MARS 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-23-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire »;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'association : coordonner, animer, créer et valoriser des activités culturelles ou socioculturelles sur les communes de Val d'Erdre-Auxence, Bécon-les-Granits , Saint-Augustin des Bois et Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT les valeurs de culture éducative et récréative, de proximité et d'accessibilité au plus grand nombre, auxquelles répond l'Association ;

CONSIDERANT la diversité des actions qu'elle cherche à mener et des publics et des acteurs culturels qu'elle souhaite associer ;

CONSIDERANT les orientations récentes de l'Association et en particulier celles concernant la jeunesse et l'ouverture à des domaines artistiques peu explorés jusqu'alors : danse contemporaine, art contemporain... ;

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local d'Éducation Artistique (depuis 2021) poursuivant ainsi les objectifs de sensibilisation, d'accès de tous à l'art et à la culture et de proximité de l'offre artistique ;

CONSIDERANT depuis 2022 la naissance d'une saison culturelle baptisée « Habille toi on sort ! » regroupant les actions menées par la CCVHA et ses partenaires culturels ;

CONSIDERANT les engagements de la CCVHA pour un territoire actif à tous âges, au travers de son service Petite enfance, Enfance et Jeunesse et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale notamment ;

CONSIDERANT que le projet 2024-2026 présenté par l'Association répond aux objectifs du projet Culturel de Territoire des Vallées du Haut-Anjou, et qu'il a fait l'objet d'une convention signée en 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLEMOT, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement de la subvention de 42 200 euros sollicitée par l'association l'Echappée Belle pour l'année 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance